

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Mail finances - ressources humaines :  
[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
(POUR LE REGLEMENT PAR FACILITE DE PAIEMENT DE LA COTISATION DUE)**

**ENTRE**

**Madame, Monsieur** \_\_\_\_\_

**Adresse** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ET**

**Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse** représenté par son Président en exercice et dont le siège social est situé à la Mairie du Thor – 84250 LE THOR, adresse de correspondance : 971 chemin des Estourans 84250 LE THOR

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires cités ci-dessus peuvent régler le montant de la cotisation due :

\* **en numéraire, par chèque bancaire ou postal, par chèques loisirs** auprès de Karine LANCEZEUX, responsable financier et Régisseur de recettes de l'école départementale de musique

\* **par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.**

**Tarification :** le montant de la cotisation fixé au moment de l'inscription est dû pour l'année entière, même en cas d'arrêt des cours.

**Adhésion :** Votre demande doit être complétée et signée au moment de l'inscription. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte. Aucun cours ne sera dispensé.

**1 – AVIS D'ECHEANCE**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique avec facilité de paiement recevra dès l'inscription un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril de l'année scolaire en cours.

**2 – MONTANT DU PRELEVEMENT**

Le montant est fixé en fonction de la fiche d'inscription qui est remplie en début d'année scolaire.

**3 – ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Mail finances - ressources humaines :  
[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service financier de l'école départementale de musique et de danse, 971 chemin des Estourans 84250 LE THOR. IL devra remplir et retourner le formulaire accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Cette démarche doit être faite avant le 15 septembre pour le prélèvement du 15 octobre, le 15 décembre pour l'échéance de janvier et le 15 mars pour l'échéance d'avril.

**5 – CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service comptabilité à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse 971 chemin des Estourans 84250 LE THOR.

**6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

**7 – FIN DE CONTRAT**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service financier de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse 971 chemin des Estourans 84250 LE THOR par lettre simple avant le 30 juin de chaque année.

**8 – RENSEIGNEMENTS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS RECLAMATIONS.**

Pour toute demande de renseignement, difficulté de paiement, il convient de s'adresser auprès du Responsable financier de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse 971 Chemin des Estourans 84250 LE THOR

Toute contestation amiable est à adresser au Président du syndicat Mixte de Gestion de de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse 971 chemin des Estourans 84250 LE THOR

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**BON POUR ACCORD  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,**

A.....,  
le.....

**Le redevable**

**Président  
Yves BAYON DE NOYER**

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Type de contrat** : règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour paiement droits d'inscription

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor (SMG EDMD) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SMG EDMD Le Thor.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR28ZZZ540087**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Ville :	Ville :
Pays :	Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif Y

Signé à : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
Le (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur : \_\_\_\_\_

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel :**  
*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor (SMG EDMD). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SMG EDMD.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.